



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0894/CAB.MIN/MINES/01/2016 DU 08 DEC 2016
PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT DES 3T
CATEGORIE A, AU PROFIT DE LA SOCIETE MINIERE DE BISUNZU « SMB » SARL**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 81 à 83 ;

Vu la Loi des Finances n° 15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016, spécialement son article 27 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 14/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 19 ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0349/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 149/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 18 août 2014 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0149/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 116/CAB.MIN/FINANCES/2014 du 05 juillet 2014 portant « Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers de l'extraction à l'exportation » ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0122/CAB.MIN/MINES/01/2013 et n° 782/CAB.MIN/FINANCES/2013 du 04 avril 2013 portant réglementation des exportations des produits miniers marchands ;



Vu l'Arrêté Interministériel n° 0459/CAB.MIN/MINES/01/2011 et n° 295/CAB.MIN/FINANCES/2011 du 14 novembre 2011 fixant les taux, l'assiette et les modalités de perception des droits, taxes et redevances relevant du régime douanier, fiscal et parafiscal applicables à l'exploitation artisanale des substances minérales ainsi que les performances minimales des comptoirs agréés ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 057/CAB.MIN/MINES/01/2012 du 29 février 2012 portant Mise en œuvre du Mécanisme Régional de Certification de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) en République Démocratique du Congo ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0215/CAB.MIN/MINES/01/2003 du 19 juin 2003 portant réglementation de l'exploitation et de la commercialisation de Colombantallite « Coltan » de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 218/CAB.MINES-Hydro/M/2003 du 19 juin 2003 portant Règlementation de l'exploitation et de la commercialisation de la Cassitérite de production artisanale ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 0273/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 03 juin 2011 portant Manuel de Certification des minerais de la filière stannifère ;

Considérant la demande d'agrément au titre d'entité de traitement Catégorie A, introduite en date du **21 octobre 2016** par la **Société Minière de Bisunzu « SMB » Sarl**, et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre d'Entité de traitement des 3T Catégorie A, est accordé à la **Société Minière de Bisunzu « SMB » Sarl**, dont références ci-dessous :

- ❖ Siège social : 266, Avenue du Lac Katindo Gauche, Ville de Goma dans la Province du Nord-Kivu ;
- ❖ N° Import (NIF) : A1407282 G ;
- ❖ N° RCCM : GOM/RCCM/14-B-0009 ;
- ❖ Identification Nationale : n° 5-910-N79880N ;
- ❖ N° de compte bancaire à la RAW BANK : 05172-01035371801-53/USD.

La **Société Minière de Bisunzu « SMB » Sarl**, agréée au titre d'Entité de traitement Catégorie A, est autorisée à traiter les minerais des 3T pour une période **de deux (02) ans**, renouvelable pour la même durée à compter de la date de la mise en production.



Article 2 :

La **Société Minière de Bisunzu « SMB » Sarl** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement de son usine, avec des partenaires de son choix, tant sur le territoire national qu'à l'extérieur du pays.

Toutefois, l'exportation desdites substances est soumise à l'autorisation du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 3 :

La **Société Minière de Bisunzu « SMB » Sarl** est tenue d'acheter les minerais des 3T uniquement auprès de :

- négociants ;
- coopératives minières agréées ;
- titulaires des droits miniers d'exploitation.

Article 4 :

La **Société Minière de Bisunzu « SMB » Sarl** est tenue de transmettre mensuellement à la Division Provinciale des Mines du Nord-Kivu et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités achetées, traitées ou en stock, ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base des analyses effectuées par un laboratoire agréé.

Article 5 :

Sans préjudice des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel n°3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007, portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent agrément.

Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 08 DEC 2016

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (1)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Direction du Service des Mines : (2)
- C.T.C.P.M. : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- **Société Minière de Bisunzu Sarl** : (1)